



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC127

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET ASSIMILÉS - AVENANT N° 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics,

VU la décision n° 90/2016 autorisant la signature d'un marché pour la maintenance des aires de jeux et assimilés,

VU le marché signé le 3 octobre 2016 avec la société Euro ludique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la maintenance de nouveaux matériels : des tables de ping-pong au groupe scolaire Jacques Prévert et à l'accueil de loisirs ainsi que les terrains multi-sports au Parc de loisirs et square Jacques Prévert,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société Euro ludique domiciliée ZAC des Brosses – Rue de l'Industrie – 38540 HEYRIEUX, un avenant n° 01 au marché de maintenance des aires de jeux et assimilés.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de l'avenant est fixé à 411,36 € TTC. Les autres conditions du marché demeurent inchangées. Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de la Ville – Exercice 2018 et suivants au chapitre 011 comptes 6156 et 61558 du budget.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 7 novembre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT